

PROCES VERBAL N° 2022-09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON EN DATE DU 6 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 29 septembre 2022

Présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, CLEMENT-PORNIN Christèle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LABARGE-AUPECLE Mathilde

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, BODET Gérard a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 08.09.2022.

DELEGATIONS DU MAIRE :

Mme le Maire annonce les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

La prestation de service de transport au centre nautique de Paray-le-Monial des élèves de notre commune pour l'année scolaire 2022/2023 a été attribuée à la société **KEOLIS, Secteur Nord Rhône-Alpes, Kéolis Autocars Planche 69 rue du champ du Garet BP 80157 - ZIN ARNAS 69655 Villefranche S/S Cedex** pour un montant total de 1 080.00 € TTC. (Décision 06.2022)

VU la visite médicale pour l'aptitude à la conduite de véhicules poids lourds de l'agent technique à la commune de POISSON, en date du 1^{er} juillet 2022, La commune lui rembourse la somme de 36.00€, correspondant au montant des honoraires. (Décision 07.2022)

VU la visite médicale obligatoire pour un agent nouvellement embauché pour sa prise de poste au 1^{er} septembre 2022 par un professionnel de santé. Vu la visite de l'agent le 29 août 2022, la commune lui rembourse la somme de 30.00€, correspondant au montant des honoraires. (Décision 08.2022)

VU le courrier de la mairie de CHAROLLES demandant à la commune de participer aux frais de fonctionnement et de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS pour l'année 2020-2021. **CONSIDERANT** que la commune de POISSON a accepté de verser cette participation, La commune versera la somme de 513.00€ à la ville de Charolles, correspondant aux frais de fonctionnement et de scolarité pour l'enfant scolarisé en classe ULIS. (Décision 09.2022)

DELIBERATIONS

TARIFS PUBLICS 2023

Tarifs de la location de la salle communale

Mme le Maire donne les tarifs de la location de la salle des fêtes de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir comme suit les tarifs de location de la salle communale mais modifie le prix des consommations d'énergie, ce qui porte le tarif à 0,45 €/KW au lieu de 0,35 € pour l'électricité et de passer de 0,15 € le KW à 0,20€ pour le chauffage central au bois à compter du 01/01/2023.

TYPE MANIFESTATION	TARIF COMMUNE	TARIF EXTERIEUR
AG et réunions	Gratuit moyennant nettoyage	50 €
Réunion commerciale	125€	
Manif. à but lucratif (dîner dansant, banquet)	113 €	300 €
Mariage, réunions de familles	129 €	247 €
Vin d'honneur	62 €	123 €
Location suite à décès	37 €	47 €
Vente au déballage	390 €	390 €
FORFAIT LOCATION VAISSELLE	20 € (Gratuit pour associations locales)	40 €
DETAIL DU PRIX DE LA VAISSELLE CASSEE		
Verre	1.50 €	
Assiette	5.00 €	
Tasse à café	1.50 €	
Carafe	5.00 €	
CONSOMMATION ENERGIE		
Electricité	0,45 €/KW	
Chauffage central au bois	0,20 €/KW	
DEPOT D'UN CHEQUE CAUTION A LA RESERVATION : 300 € (Afin de pallier un défaut de paiement, un non-respect de l'engagement ou toute détérioration éventuelle)		

Tarifs des concessions au cimetière

Mme le Maire donne les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2022.

CONCESSIONS	TARIFS
Concession trentenaire de 2,5 m ²	70 € le m², soit 175 € la concession
Concession cinquantenaire de 2,5 m ²	120 € le m², soit 300 € la concession
Concession au columbarium	600,00 € pour 20 ans
Concession "cavernes" de 0,50 m ²	80 € la concession pour 20 ans
Concession "cavernes" de 0,50 m ² (Tombale fournie)	1200 €
Concession "cavernes" de 0,50 m ² (Uniquement la cuve)	400 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ Approuve le maintien des tarifs des concessions au cimetière au titre de l'année 2023

Imputation en investissement pour les biens inférieurs à 500.00€

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, les biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC et non compris dans les rubriques de la liste réglementaire, peuvent néanmoins être imputés en section d'investissement, à la condition de revêtir un caractère de durabilité et de ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

En conséquence, il est proposé d'adopter une délibération cadre annuelle s'établissant ainsi pour l'année 2023 :

- Mobilier : imputation en investissement à compter de 100 € par bien unitaire
- Matériel technique et voirie : seuil identique
- Autres biens meubles (art. 2188) : seuil identique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Accepte d'adopter cette délibération pour l'acquisition de biens inférieurs à 500.00 € et que ces biens soient imputés en section investissement selon la répartition.**

Aliénation et cession d'une portion de terrain à M et Mme AUPECLE Denis

Dans le cadre du projet d'agrandir leur pré, les acquéreurs ont demandé à la mairie d'acquérir une bande de terrain le long du chemin des Brosses à Sermaize, qui leur permettra ainsi d'augmenter leur unité foncière. Cette portion de ce chemin a une contenance de 502m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Une délibération a été prise le 21 juillet 2022 autorisant le déclassement de cette portion du domaine public.

Maintenant, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'aliénation de cette portion et autorisant la vente de cette portion de 502m² à 150€. Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal :

- ACCORDE d'aliéner la portion,
- ACCEPTE de procéder à la vente de ce terrain, d'une superficie de 502m², à M et Mme AUPECLE DENIS ;
- PRECISE que la commune se décharge de tous les frais inhérents à cette transaction ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ce terrain.

Syndicat du Charolais Refuge Fourrière, adhésion et retrait de communes

Le Syndicat du Charolais Refuge-Fourrière a accepté le retrait d'une commune : La Clayette et l'adhésion de deux communes : Toulon sur Arroux et Varenne l'Arconce. Les communes adhérentes doivent se prononcer sur le retrait et l'adhésion de ces communes.

Mme le Maire demande l'avis du conseil.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour le retrait, du Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge-Fourrière, de la commune de LA CLAYETTE,

- accepte l'adhésion de la commune de Varenne l'Arconce au Syndicat Intercommunal Refuge Fourrière, avec prise d'effet à la date de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du syndicat, ainsi que l'adhésion de la commune de Toulon-sur-Arroux avec prise d'effet le 01/01/2023, étant actuellement engagée jusqu'au 31/12/2022 auprès d'un autre Refuge.

RENOUVELLEMENT DES BON D'ACHATS ET COLIS DE FIN D'ANNÉE POUR LES AINÉS

La commission communale d'action sociale s'est réunie dernièrement pour les colis de fin d'année pour les aînés de 75 ans et plus.

Vu le succès des bons d'achats en 2021, Dominique PLURIEL propose à nouveau au conseil d'offrir des bons d'achats à utiliser à la boulangerie COGNARD et à la boucherie DANJOUX.

La boulangerie COGNARD et la boucherie DANJOUX sont d'accord pour renouveler ce système de bons d'achats. Ils seront à utiliser avant le 31 décembre 2022.

- 4 bons d'achats d'une valeur de 30€ pour une personne seule de 75 ans et plus dans l'année 2022 et pour un couple dont une des 2 personnes a 75 ans et plus dans l'année 2022.

- 5 bons d'achats d'une valeur de 40€ pour un couple dont les 2 personnes ont 75 ans et plus dans l'année 2022.

Ces bons seront distribués aux personnes concernées très prochainement par la commission communale.

Pour les personnes qui sont à l'EHPAD, un colis n'excédant pas 30.00€ sera distribué. Ce colis sera adapté à la santé de la personne.

Mme le Maire demande au conseil de délibérer :

- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte et donne délégation à Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier**

Autre délibération à prendre non notée sur l'ordre à jour :

Suite au mail de notre conseiller du Centre des Finances Publiques de PARAY LE MONIAL, depuis le 01/01/2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur EPCI (si à fiscalité propre) tout ou une partie de la taxe d'aménagement (TAM) encaissée.

Chaque commune percevant de la TAM et leur EPCI ont l'obligation de délibérer de façon concordante sur ce sujet pour déterminer la part qui sera reversée (cela peut être différent pour chaque commune membre percevant de la TAM puisque basé sur les charges des équipements publics assumés par le groupement -en matière de Voirie, eau, ASSAINISSEMENT...). Ces délibérations conjointes doivent être prises avant le 31/12/2022.

Un Mail a été transmis ce jour à la CCLGC pour savoir dans quel délai approximatif et selon quelles modalités, la CCLGC a prévu de délibérer pour POISSON en tout état de cause avant le 31/12/2022.

Le conseil a décidé d'ajourner ce point en attendant la réponse de la CCLGC.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Voie : Didier BERNARD a réuni sa commission le 1^{er} octobre pour recenser les travaux 2023.

Bâtiments communaux : Gérard BODET est en attente de devis pour le logement de la Poste. Il propose à sa commission de se réunir le 27 octobre à 20h30.

Commission communale d'aide sociale : Au repas des aînés, Dominique PLURIEL indique que 56 personnes sont inscrites. Le menu est de 40 euros.

Fleurissement, communication : la commission pour la préparation du bulletin 2023 va se réunir le 25 octobre à 20h30 en mairie. Christèle CLEMENT PORNIN fait un récapitulatif de la réunion fleurissement du 27 septembre.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel :

En attendant l'arrivée de M Éric PERRIER au 1^{er} décembre 2022, la CCLGC a mis à disposition pour deux mois, M MARTINAGE Laurent en CDD à 35h/semaine.

Le vendredi 7 octobre, la mairie sera fermée en raison d'une formation en comptabilité sur la M57 à St Yan.

Ecole : un agent demande si la commune peut rajouter une personne pendant le temps méridien. Un avis à l'association des Maires va être demandé afin de connaître la réglementation ; Le temps méridien est, sur le plan juridique, considéré comme un temps périscolaire donc communal.

Logements communaux : la Société Activ expertise réalise cette semaine et la semaine prochaine le diagnostic immobilier dans tous les logements communaux.

Eglise : M GELET, L'EXPERT DU TEMPS, a renvoyé la liste des cloches contemporaines de POISSON. La Bourgogne n'est représentée que par la commune de POISSON ; cette liste transmise à LA DRAC également montre qu'il est nécessaire de sauver les quelques pièces multi-centenaires et éviter qu'elles ne deviennent muettes. Il serait nécessaire d'organiser prochainement une réunion.

SYDESL : LE SYDESL propose de numériser gratuitement les plans du réseau de la chaufferie bois et du réseau assainissement. Ce sujet sera abordé au prochain conseil.

Panneaux : les devis de signaux Girod pour l'acquisition de panneaux ont été validés.

Salle communale : un grand nettoyage a été réalisé le 26 septembre 2022 par les agents et les élus, différents matériels ont été achetés.

Lotissement : un courrier a été transmis au Sous-Préfet pour obtenir un rendez-vous.

Mam : un premier contact a eu lieu avec l'architecte FIGURAL SAS d'architecture situé à Charlieu. Un devis a été transmis pour un montant total de 4 704.00€ afin de réaliser une étude de faisabilité. Il faudra réaliser un plan topographique et l'étude de sol. Un autre devis va être demandé pour comparer.

Une commission MAM est fixé au 24 octobre à 20h30 en mairie.

Autres infos :

Le conseil d'école aura lieu le 17 octobre à 18h à l'école.

L'assemblée générale du Syndicat des Eaux du Brionnais est le 18 octobre 2022 à 14h à la salle du foyer de MARCIGNY.

La randonnée pédestre organisée par le comité des fêtes sera le 23 octobre sur la commune.

Les conscrits souhaitent participer à la cérémonie du 11 novembre à Poisson.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} décembre 2022 à 20h30.

Fait à Poisson, le 06/10/2022

Séance levée à 23h32

Le Maire,
Michelle BONNOT



Le secrétaire de séance



